

## ANNEXE I

de l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif à l'examen sur épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique dans les conservatoires classés par l'Etat et définissant le référentiel d'activités et de compétences de ce diplôme

### **I – Contexte du métier**

#### 1. Définition

Les professeurs d'art dramatique sont chargés de l'enseignement et de l'encadrement des pratiques de l'art dramatique. Suivant les cas, ils assurent l'enseignement des activités d'éveil, d'initiation, la conduite d'un apprentissage initial, donc l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être fondamentaux nécessaires à une pratique autonome des élèves ou étudiants. Ils peuvent être chargés de la formation pré-professionnelle des élèves. Ils peuvent encadrer le département théâtre d'un établissement d'enseignement artistique.

Enseignants, les professeurs d'art dramatique ont toutefois la nécessité de questionner en permanence leurs repères artistiques par une pratique artistique personnelle et par une formation professionnelle continue.

Avec une formation spécifique et significative, ils peuvent également exercer des fonctions :

- sur le plan artistique : d'interprète, metteur en scène, auteur, adaptateur de textes théâtraux, dramaturge,
- sur le plan de l'action artistique et culturelle : d'animateur de stages ou d'ateliers, concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation au théâtre, critique théâtral, responsable d'équipes ou de structures de diffusion et de création, programmateur (saison théâtrale, festival, programme culturel d'une collectivité).
- sur le plan pédagogique : d'enseignant ou de chargé de cours au sein de l'enseignement supérieur, de directeur d'établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre.

#### 2. Types de structures concernées par le métier

Les professeurs d'art dramatique enseignent principalement dans les établissements ou départements d'enseignement qui proposent un cursus d'études dans ce domaine :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales ;
- les écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion (CDN, théâtres, compagnies, MJC) ;

Ils peuvent également dispenser des enseignements dans les départements universitaires et les établissements relevant du ministère chargé de l'éducation nationale (baccalauréat option théâtre, notamment) en qualité d'intervenants ou chargés de cours. Le certificat d'aptitude, diplôme sanctionnant des études pédagogiques et artistiques, pourrait être un élément favorable au recrutement.

Ils peuvent également être chargés de cours dans les écoles supérieures de théâtre, dont celles signataires de la plateforme de l'enseignement supérieur pour la formation du comédien.

### 3. Emplois concernés et leur définition

Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales, les professeurs d'art dramatique accèdent au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique par voie statutaire (concours d'accès à la fonction publique territoriale). À ce titre, le certificat d'aptitude de professeur d'art dramatique est le diplôme requis pour l'accès au concours externe du grade. Une cinquantaine d'enseignants exercent actuellement cette fonction dans le grade. Les enseignants peuvent être également recrutés par voie contractuelle.

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique ont une mission de service public. Ils enseignent et sont susceptibles d'assurer la responsabilité du département art dramatique de l'établissement. Ils peuvent également être amenés à exercer les fonctions de professeur chargé de direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal. Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut les conduire à prendre la fonction de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, notamment par voie de concours.

Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales, le recrutement s'effectue de manière contractuelle (CDD, CDI) au titre des diplômes, qualités, compétences et renommée présentés.

L'organisation du travail est rythmée par les années scolaires ou universitaires. Le temps de travail est défini par le statut ou le contrat de travail. En ce qui concerne les professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le temps d'enseignement hebdomadaire est de seize heures.

Le professeur d'art dramatique peut travailler en collaboration avec des artistes d'autres secteurs du spectacle vivant (musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, ...) et conduire des projets avec des partenaires divers (patrimoine, lecture publique, enseignement général, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, ...).

Participant à la conception et à la réalisation du projet de l'établissement, le professeur d'art dramatique a la responsabilité de la conduite des activités pédagogiques et culturelles de sa classe ou de son département. Il est de ce fait doté d'une autonomie importante le conduisant notamment à organiser les prestations artistiques de ses élèves.

### 4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Les enseignants relevant des collectivités territoriales sont recrutés par un élu (maire, président d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération, notamment) et sont placés sous l'autorité du directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique.

Responsables du département théâtre, mais sans rôle hiérarchique défini, ils peuvent être amenés à encadrer une équipe d'enseignants (assistants territoriaux d'enseignement artistique et/ou assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, notamment). Ils assurent, dans le cadre de la formation des élèves, le traitement des questions liées à la mise en scène des spectacles qu'ils réalisent (contact avec les techniciens du plateau, logistique, gestion, ...).